



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

11, rue de la Fraternité - 74 100 AMBILLY

Tél. 04. 50. 82. 32. 40 - Fax. : 04. 50. 04. 95. 12 - Email ifsi@ch-alpes-leman.fr

Site : www.ifsi-annemasse.fr

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES SESSION 2020

[Cf. Arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 13/12/2018 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale (y compris les diplômés aides-soignants et auxiliaires de puériculture) à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au vendredi 21 février 2020.

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent les épreuves de sélection. **CELLES-CI SE DEROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRES DUQUEL LE CANDIDAT AURA DEPOSE SON DOSSIER.**

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, proposer par ordre de priorité 1 à 4 IFSI maximum dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son **identité en cours de validité** et de sa convocation. **(Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement).**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYE A SON EXPEDITEUR
VOUS DEVEZ CONTROLER L'ENSEMBLE DES PIECES A FOURNIR**

**VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER A L'IFSI AU PLUS TARD LE VENDREDI 21 FEVRIER 2020
(Cachet de la poste faisant foi)**

Adresse : **INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ANNEMASSE-AMBILLY**
11, rue de la Fraternité
74 100 AMBILLY

MODALITES ET CALENDRIER DES EPREUVES

- ❖ Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :
 1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :
 - **L'entretien de vingt minutes** est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité ;
 - Les diplôme(s) détenu(s) ;
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;
 - Un *curriculum vitae* ;
 - Une lettre de motivation.
 - L'entretien aura lieu sur la période du :

| |
|--|
| Lundi 9 mars au vendredi 17 avril 2020. |
|--|
 2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :
 - **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est **d'une durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :
 - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
 - L'épreuve écrite de sélection aura lieu le :

| |
|--|
| Mercredi 25 mars 2020 de 14h à 15h. |
|--|
- ❖ Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
- ❖ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.
- ❖ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme Parcoursup.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION LES DOCUMENTS LISTÉS CI-DESSOUS :

| | |
|--|---|
| | Copie de votre carte d'identité, passeport ou livret de famille (sur feuille A4 non découpée). |
| | Droits d'inscription au concours : 100 euros à l'ordre du Trésor Public. Merci de ne pas agraffer votre chèque. |
| | La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH, pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. |
| | Diplômes détenus. |
| | Les ou l'attestation employeur justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au <u>21 février 2020.</u> |

RESULTATS

- ❖ Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes établit une liste de classement des candidat.e.s par IFSI.
- ❖ Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation.

La date des résultats vous sera communiquée le jour de l'épreuve écrite.

- **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**